

Article R433-2-1 du Code de la route - Transports exceptionnels

Date de mise à jour : 16 Septembre 2022

Notre analyse

Les réseaux routiers sont définis à l'arrêté du 5 juillet 2017 définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels.

Pour information, les cartes des réseaux routiers départementaux et les cahiers de prescriptions pour transports exceptionnels à jour, sont disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr/donnees/transports-exceptionnels-reseaux-routiers

Article R433-2-1 du Code de la route - Transports exceptionnels

Les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées. Cet arrêté précise les éventuelles restrictions à la circulation.

Les réseaux routiers nationaux sont définis par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière et du ministre chargé des transports en agrégeant les réseaux routiers départementaux définis à l'alinéa précédent.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Site Géoportail relatif aux transports exceptionnels

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les principaux chantiers prévus

Cliquez ici pour accéder à cet outil